

**Délibération : N°2023-12-06 : 48**

Le Conseil d'Administration de l'ENSCM, dans sa séance du 6 décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Cyril DOUSSON, a délibéré :

Objet : • approbation de la détermination du nombre de semestre de CRCT (congé pour rechercher ou conversion thématique) attribué par l'établissement en 2024/2025.

Après échanges avec les membres du conseil d'administration, le recueil des votes est :

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 26

Membres s'étant exprimés : 19

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Après délibération, le conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier approuve :

**La détermination du nombre de semestre de CRCT (congé pour rechercher ou conversion thématique) attribué par l'établissement en 2024/2025 avec 19 voix pour.**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Montpellier, le 6 décembre 2023

Le Président du Conseil d'Administration  
Monsieur Cyril DOUSSON



## **Comité Social d'Administration d'Établissement du 23 novembre 2023 et Conseil d'Administration du 6 décembre 2023 – Détermination du nombre de CRCT au niveau local**

L'article 19 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences dispose que des congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) sont accordés par le directeur de l'établissement, sur proposition des sections compétentes du Conseil national des universités (CNU) dont relève l'enseignant chercheur, au vu d'un projet présenté par le candidat. Les sections CNU disposent d'un contingent qui représente 40% du nombre de congés accordés par les établissements l'année précédente.

Les enseignants chercheurs de l'ENSCM utilisent assez peu cette possibilité : 1 semestre accordé en 2016/17 et une demande d'un semestre faite pour 2024/25 avant la clôture des dépôts le 27/10/23. Les CRCT accordés par le CNU seront communiqués au plus tard le 04/03/23. La compensation d'un semestre de CRCT peut être estimée à 96 HTD, c'est-à-dire de 4 176€ à 5 888€ selon que les heures sont effectuées par un fonctionnaire ou un intervenant extérieur non fonctionnaire.

Le directeur peut également accorder des CRCT sur contingent établissement, au vu d'un projet présenté par le candidat, après avis du conseil scientifique restreint (article 11-5 des statuts de l'ENSCM). Au niveau local, aucun contingent n'étant déterminé par l'administration centrale, il appartient au conseil d'administration de chaque établissement de fixer le nombre de CRCT qu'il souhaite attribuer. L'octroi d'un CRCT d'une durée d'un semestre après un congé maternité, parental ou d'adoption relève de cette possibilité pour laquelle les sections du CNU n'ont pas à se prononcer.

Chaque établissement définit la date d'ouverture et de clôture de sa campagne sur contingent local en respectant deux plages :

- Dépôt des demandes au plus tôt le 08/01/24 et au plus tard le 08/03/24 ; les demandes de CRCT non retenues par les sections CNU peuvent ainsi basculer au niveau établissement pour un nouvel examen
- Réunion du conseil scientifique restreint et décisions d'attribution au plus tard le 12/07/24

Il est proposé de fixer à deux semestres le contingent de CRCT pouvant être accordé par l'établissement pour l'année universitaire 2024/25.